

51 - Mise à disposition du Grand Besançon de services municipaux pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire - Avenant n° 1

Mme l'Adjointe ZEHAF, Rapporteur : Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention portant sur la mise à disposition du Grand Besançon de services municipaux pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

Par délibération du 19 février 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur un premier projet d'avenant n° 1 à cette convention auquel il n'a pas été donné suite pour des raisons techniques. Ce document a été retravaillé avec l'Agglomération.

Afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis l'entrée en vigueur de cette convention, il convient de les formaliser par un nouvel avenant n° 1.

Ainsi, à l'article 3.1.1 de cette convention portant sur le domaine de la propreté seront ajoutées les prestations suivantes :

- Des toilettes automatiques ont été installées par la Ville dans le kiosque Chamars.

Compte tenu de leur utilité pour le réseau de transport en commun (usagers et conducteurs) et de leur implantation représentant ainsi un équipement d'intérêt communautaire, il convient d'intégrer l'entretien de ce mobilier dans la convention.

La répartition des frais de location est arrêtée ainsi :

- . 1/3 Ville de Besançon
- . 2/3 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, soit 12 617 €/an valeur 2015.

- L'entretien des stations du réseau du tramway était assuré par l'exploitant du réseau.

Dans la perspective de garantir un entretien quotidien de qualité des stations du réseau en cohérence avec l'ensemble du domaine public communal, celui-ci sera assuré par les services municipaux.

Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2015, les 29 stations implantées sur le territoire communal de la Ville de Besançon seront entretenues par les services municipaux.

La nature des prestations est la suivante :

- Balayage, lavage, collecte des corbeilles, traitement des mauvaises herbes, décapage des surfaces,
- Déneigement (période du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante).

Coûts d'exploitation à charge de la CAGB :

- Prestations de nettoyage : 230 000 €/an valeur 2015
- Prestations de déneigement : 56 600 €/saison valeur 2015.

L'article 8 de la convention sera également complété pour intégrer les 8 stations du centre-ville qui sont déjà entretenues par anticipation par les services de la Ville de Besançon depuis le 1^{er} mai 2015.

Le coût d'exploitation à charge de la CAGB s'élève à 25 000 € valeur 2015.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition du Grand Besançon de services municipaux pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire avec le Grand Besançon,

- inscrire au budget de la Ville les recettes correspondantes.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LOYAT, Mme PRESSE (2), M. CURIE, M. SCHAUSS, Mme ROCHDI et Mme MAILLOT n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.